

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse**

5.3.6 – Autres

Délibération n° :
DEL2026_04_23

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane
CLAUDON, Maire.

**Objet : Composition et désignation au sein des
commissions municipales**

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIÉ, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, article L2121-22), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le rôle de ces commissions est uniquement consultatif.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

En tant que commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Compte-tenu des délégations des adjoints au maire et des conseillers délégués, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la constitution de 8 commissions :

1. Personnel, Culture, Patrimoine, Expertise travaux
2. Finances, Sports
3. Associations, Commerces, Festivités
4. Urbanisme, Aménagement, Environnement, Grands projets, Affaires juridiques
5. Sécurité, Gestion de crise
6. École, Petite enfance
7. Social, Santé, Jeunesse
8. Services techniques, Embellissement et propreté de la ville

Ces commissions comprendront chacune 7 membres, soit :

- 4 membres pour le groupe « S'Unir pour réussir »
- 2 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 1 membre pour le groupe « Mazan Solidaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent et que lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant enfin qu'en tant que commune de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal,

Considérant que chaque liste a fait connaître ses représentants,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE les membres suivants au sein des commissions composées comme suit :

Intitulé de la commission	« S'unir pour réussir »	« Ensemble pour Mazan »	« Mazan solidaire »
1. Personnel, Culture, Patrimoine, Expertise travaux	Catherine BLONDEAU Stéphanie DAVAU Maria DUFOUR Éric ISTRE	Sophie CLÉMENT Joséphine AUDRIN	Jean-François CLAPAUD
2. Finances, Sports	Bruno GANDON Jean-François BADIER Stéphanie DAVAU Franck SOUCIET	Joséphine AUDRIN René CECCHETTO	Jean-François CLAPAUD
3. Associations, Commerces, Festivités	Maria DUFOUR Ortenzia MONTAGARD Catherine BLONDEAU Françoise ZUCCALMAGLIO	Sophie CLÉMENT Sandrine DAUSSANGE	Jean-François CLAPAUD
4. Urbanisme, Aménagement, Environnement, Grands projets, Affaires juridiques	Franck SOUCIET Emmanuel SAMBAIN François TORSIELLO Bruno GANDON	Joséphine AUDRIN Sandrine DAUSSANGE	Jean-François CLAPAUD
5. Sécurité, Gestion de crise	Christelle D'ANCONA Yasmine BROYER Damien MERCIER Patricia LEVY	René CECCHETTO Louis BONNET	Jean-François CLAPAUD
6. École, Petite enfance	Damien MERCIER Annick FAVRE ARTIGUES Jean-Marc ERRECADE Emmanuel SAMBAIN	Sophie CLÉMENT Sandrine DAUSSANGE	Jean-François CLAPAUD
7. Social, Santé, Jeunesse	Fabienne VARETTE Françoise ZUCCALMAGLIO Stéphanie DAVAU René-Louis BERNARD	Sandrine DAUSSANGE Louis BONNET	Jean-François CLAPAUD
8. Services techniques, Embellissement et propreté de la ville	François TORSIELLO René-Louis BERNARD Mohamed EL FARHI Éric ISTRE	Jean-Louis BOURRIÉ Joséphine AUDRIN	Jean-François CLAPAUD

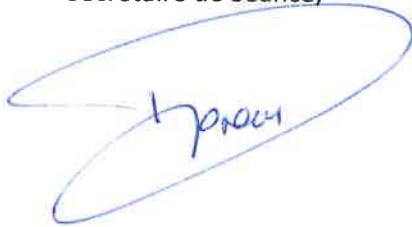
AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.